Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

ARRETE
n° 17 en date du 12 avril 2019
portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 et suivants et les articles R. 514-37 et suivants;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la Moselle,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-37 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle relatif aux compétences générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SERAF/USIMEA n°15 du 22 mars 2019 portant habilitation de syndicats agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82 en date du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DDT/SERAF/USIMEA-n°112 du 5 décembre 2016 portant modification partielle de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT/DDT/SERAF/USIMEA-N°03 du 12 avril 2018 portant modification partielle de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires 2018-DDT/SG/AJC n°11 en date du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Vu les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Moselle ;

Sur proposition du chef de service de l'économie rurale, agricole et forestière à la direction départementale des territoires de Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture, présidée par le préfet ou par son représentant est composée des membres suivants:

- du président du conseil régional ou son représentant ;
- du président du conseil départemental ou son représentant ;
- du président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Lorraine ou son représentant ;
- du directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- du directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- du président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- des représentants de la chambre d'agriculture:

Titulaires	*Suppléants*
Mme Estelle POCHAT	**M. Laurent WELTER** **M. Sébastien MANGIN**
M. Stéphane ERMANN	**M. Cédric BOUR** **M. François RECHENMANN**

au titre des sociétés coopératives agricoles

Titulaire	*Suppléants*
M. Jean-Marie GUERBER	**Mme Michèle DIETSCH** **M. Jean-Luc JACOBI**

- des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture:

au titre des coopératives

Titulaire	*Suppléants*
M. Michel RECHENMANN	**M. Nicolas BRUN** **M. Jean-Marc BARBE**

au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire	*Suppléant*
M. Jean-Claude PERRIN	**Mme Alice LAMORLETTE**

- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaires	*Suppléants*
M. Christophe NIEDERCORN	**M. Pascal SCHOESER** **Mme Ségolène BRABANT**
M. Olivier ROUSSELLE	**M. Fabrice COUTURIER** **Mme Marie-Claude SCHARFF**
M. Marc SCHLEMER	**M. Florent DORY** **Mme Béatrice CHARPENTIER**

au titre des Jeunes Agriculteurs

Titulaires	*Suppléants*
M. Germain BACH	**M. Julien VIVILLE** **M. Pierre REPPLINGER**
M. Jonathan NONDIER	**M. Laurent SCHARFF** **M. Fabien FELTIN**

au titre de la Coordination rurale

Titulaires	*Suppléants*
M. Sylvain FRANZ	**M. Guillaume BERNARD** **M. Christophe BERNARD**
M. Yvon ECKER	**M. Patrick JULLY** **M. Kévin STREIFF**
M. Laurent VAUCHER	**M. Fabrice KILBOURG** **M. Franck HENRY**

- du représentant des salariés agricoles :

Titulaire	*Suppléants*
M. Pascal JAPPELLE	**Mme Valérie BADO**
	M. Florian KUCHLY

- du représentant des fermiers métayers:

Titulaire	*Suppléants*
M. Jean-Luc ELMERICH	**M. Claude RISSE** **M. Jean-Baptiste KAISER**

- du représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	*Suppléants*
M. Raymond MULLER	**M. Guy PETAIN** **Mme Yvonne BONIFACE**

- du représentant du financement de l'agriculture:

Titulaire	*Suppléants*
M. Hervé BELLOY	**M. Hervé TETARD** **M. Michel TORLOTING**

- du représentant de la propriété forestière :

Titulaire	*Suppléants*
M. Didier DACLIN	**M. Roland de PANGE** **M. Bert RUTEN**

- des représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Véronique CORSYN	**Mme Anne DISS** **Mme Roseline BERRY**
M. Jean-Marie PECHEUR	**M. Arnaud STEIL** **M. Gilles HUMBERT**

- des personnes qualifiées:

Titulaires

M. Denis SIMON
M. Jérôme ALBERT

- du représentant de l'artisanat:

Titulaire	*Suppléants*
M. Daniel SEYER	**M. Philippe FISCHER** **M. Jean-Marc METZINGER**

- des représentants de la distribution des produits agroalimentaires:

au titre de la grande distribution
Titulaire et suppléants non désignés

au titre du commerce indépendant de l'alimentation
Titulaire et suppléants non désignés

- du représentant des consommateurs

Titulaire	***Suppléant***
M. Gilbert MORHAIN	**Mme Nadine LISKA**

Article 2 : Les arrêtés n°82 du 27 juin 2016, n°2016-DDT/SERAF/USIMEA-n°112 du 5 décembre 2016 et n°2018-DDT/SERAF/USIMEA-n°03 du 12 avril 2018 portant modifications de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.pref.gouv.fr

Fait à Metz, le 12 avril 2019

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires adjoint

Marc MENEGHIN

Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme:

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'Agriculture;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.